

Budget Communal – décision modificative n°4

Le rapporteur,

☛ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à un changement de répartition de la dépense relative à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) et au câblage informatique du groupe scolaire Guy Gérard.

Quatre TBI, imputés à l'article 2183-202-212, ont été achetés pour l'école élémentaire Guy Gérard au prix de 6190.50 €. Les crédits correspondants à cet achat et à une partie de l'installation informatique étaient prévus au budget primitif à l'article 2183-101-020 pour un montant total de 10 200 €.

Le câblage informatique du groupe scolaire s'élève quant à lui à 15 308.80 €. Il était prévu à l'article 2315-101-020 pour 12 000 €. Cette dépense concernant des travaux à l'intérieur des bâtiments, il est nécessaire de l'imputer à l'article 2313. Pour ce faire, il convient donc de transférer un complément de 3308.80 € de l'article 2183-101-020 vers les articles 2313-202-211 et 2313-202-212.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux virements de crédits suivants :

Matériel de bureau et matériel informatique	Art. 2183 - 101 - 020	- 3 308.80 €
Installations, matériel et outillage techniques	Art. 2315 - 101 - 020	-12 000,00 €
Constructions	Art. 2313 - 202 - 211	+ 8 020.85 €
Constructions	Art. 2313 - 202 - 212	+7 287.95 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité